

NOTE D'ORIENTATION 2024
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Fonctionnement et actions innovantes »

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant constitution du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative pour le département de Lot-et-Garonne.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 2 octobre 2023 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de soutien d'urgence à la trésorerie du Plan de relance. N'hésitez pas à vous renseigner et mobiliser les aides d'urgence de l'Etat sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Dates pour déposer le dossier complet :
du 29 janvier au 28 mars 2024 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 375

*Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas
examinés*

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2024

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employeuses : 2 salariés au plus.

Pour 2024, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Cet axe soutient **le fonctionnement de l'association**, il ne s'agit pas d'une subvention de projet. Lors de la demande, il convient de **présenter le projet associatif, les activités de l'association ainsi que le budget annuel**. Une association qui ne présente qu'une des actions de l'association risque de ne pas être subventionnée.

Pour l'axe 1 « Financement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employeuses.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR), les quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions numériques et écologiques ou autour des Objectifs de Développement Durable¹ (indiquer le/s ODD concerné/s).

Pour toute information sur les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Lot-et-Garonne :

- Les **projets associatifs à dimension culturelle** ;
- Les **projets associatifs ayant une dimension solidaire** (prise en compte des publics fragilisés, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, projet de cohésion sur un territoire, développement d'actions mobilisant les habitants ...) ;
- Les **projets associatifs en lien avec la préservation de l'environnement et du patrimoine local** ;
- Les **projets associatifs en lien avec la santé et le handicap**

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer **obligatoirement** sur **des éléments de diagnostic, une méthode et un plan d'action, des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage, des indicateurs d'évaluation, des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire et un budget.**

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre projets ou activités », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement en direction des petites associations locales
- Les projets développés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et en quartier politique de la ville (QPV).
- Les projets articulés autour des Objectifs de Développement Durable² (indiquer le/s ODD concerné/s), des transitions numériques et écologiques.

Quelques précisions :

- Les projets présentés doivent être mis en œuvre et se dérouler dans le département de Lot-et-Garonne.
- L'objet de la demande de subvention doit être en lien direct avec le projet associatif. La demande pourra notamment concerner des dépenses de fonctionnement, une quote-part des frais liés à un emploi nécessaire à la conduite de l'action, l'achat de matériel courant nécessaire à la réalisation de l'action et/ou au développement du projet associatif.
- Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Même si elles peuvent y contribuer, elles ne doivent pas se limiter uniquement à l'acquisition de biens amortissables.
- Ne sont pas recevables : les demandes présentées au titre de la formation des bénévoles ou des salariés - les projets de création d'association - les projets d'études/diagnostics/prospectives/colloques - les projets « hors sol » sans public, sans diagnostic, sans lien ou ancrage territorial et ne s'inscrivant pas dans la durée.
- Lors de l'étude des demandes de subvention, le service instructeur portera une attention particulière à l'équilibre par territoire et par domaine d'activité, des dossiers retenus.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **3.000 euros**.

En 2023, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » était de 2109 euros. Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du montant total de la demande.

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier les éléments contenus dans le dossier, le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier pouvant être apporté.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA lors de l'exercice antérieur doivent fournir le compte rendu financier (N-1) prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce compte-rendu s'effectue à l'aide du formulaire Cerfa n°15059 qui devra être obligatoirement intégré au format PDF, dans « Le Compte Asso » lors du dépôt de la nouvelle demande (N). En l'absence de ce compte-rendu financier, aucun financement FDVA ne pourra être accordé sur l'année en cours (N).

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<https://www.ac-bordeaux.fr/2022-fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-par-departement-125788>

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2023.

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice
« Le Compte Association » au service instructeur avant le : 28 mars 2024**

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 375

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINES.**

Les pièces obligatoires de votre dossier (*limite à 10Mo/document – de préférence format PDF*) :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse);
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Le compte rendu financier « Cerfa 15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2023.

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de téléprocédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Il est possible de verser les pièces complémentaires que vous jugerez utiles à l'instruction de votre demande sur le compte association.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Accès à la téléprocédure du compte association :

1/ Rendez-vous sur <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> pour créer votre compte personnel.

2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.

3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Etape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Etape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.3 de la note).

Etape 4 : « Description des projets ». Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en bas de page.

Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

<u>Votre service instructeur</u>

SDJES de Lot-et-Garonne

1050 avenue Jean Bru
47000 Agen
Standard : 05 40 54 73 88

Contact :

Marion BERNERON

Déléguée Départementale à la Vie Associative

05 40 54 73 91

marion.berneron@ac-bordeaux.fr

Elsa MAURY

Assistante Administrative Vie Associative

05 40 54 73 87

elsa.maury@ac-bordeaux.fr